

CONCOURS «the 1000 surfers project» : Règlement complet

ARTICLE 1 : OBJET

swap and surf, société domiciliée Rue de la Grande Plage 64210 Bidart, immatriculée au R.C.S de Bayonne, Sous le numéro 450 975 842, organise un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu consiste à sélectionner 1000 portraits de surfeurs par le biais d'une page facebook, il est intitulé « the 1000 surfers project ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert internationalement à toute personne physique majeure.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le jeu débute le 08/07/2011 et prendra fin lorsque 1000 photos auront été sélectionnées.

3.1 Le jeu «the 1000 surfers project» consiste à soumettre un portrait sur la page facebook « the 1000 surfers project » <http://www.facebook.com/1000surfers>.

Quand une photo atteint 10 «I like », le portrait est validé et il est sélectionné dans les 1000 portraits retenus. Le concours prend fin quand ces 1000 portraits seront sélectionnés. Ces portraits pourront faire l'objet d'une exposition temporaire ou permanente une fois les 1000 portraits sélectionnés. Des parutions presse des portraits sont aussi prévues.

3.2 La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

-poster un portrait sur le facebook selon les critères demandés (un portrait d'un surfeur montrant la diversité de cette communauté)

-obtenir 10 votes d'autres utilisateurs facebook sur sa photo

L'internaute s'engage à ce titre à ne pas envoyer de photos de nature à choquer, offenser, diffamer, raciste ou contraire à la législation en vigueur en France

3.3 . Le choix des portrait selectionnés se fera par les internautes. L'équipe de « 1000 surfers project » se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des gagnants et veillera au respect du présent règlement.

3.4 Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisation. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1 Ce jeu est doté de 1000 lots . Chaque participant selectionné pour faire partie des 1000 portraits gagnera 2 ans d'inscription sur le site d'échange de maison pour surfeurs, swap and surf, soit une valeur unitaire de 120 euros.

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contre valeur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation au « 1000 surfers projects » sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant xxx réalisé contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.

La Société Swap and surf se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES.

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement.

7.3 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse suivante : **info@1000surfers.com**

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU.

9.1 Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE & TALBOT, Huissiers de justice, dont l'étude est sise au 11 bd Saint Jean BP 625 60006 Beauvais Cedex.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante par courrier électronique: info@1000surfers.com

ARTICLE 9 : LITIGES.

10.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : **Mr Garms Sylvain 25 rue Emile Ginot 64 000 Pau**

10.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

11.1 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

11.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

11.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.